

VERIFICATION DES POUVOIRS

Chaque club se doit d'assister à l'Assemblée Générale.

Tout club absent à l'Assemblée générale sera passible d'une amende de 146 €.
Tout club représenté à l'Assemblée Générale par un autre club sera pénalisé d'une amende de 73 €.

Le Président ou son représentant devra être muni OBLIGATOIREMENT DE SA LICENCE DELIVREE PAR LA LIGUE AU TITRE DE LA SAISON 2025/2026

Répartition par table :

Table n°1 : FC Albepierre-Bredons à UA Loupiac St Christophe :

F.C. Albepierre-Bredons	A.S. Cezens
A.S. Anglards de Saint-Flour	SP. Chataigneraie Cantal
Entente Anglards Salers Saint Bonnet	A.S. Chaudes-Aigues Neuvéglise/Truyère
C.S. Arpajon	U.S. Chaussenac
F.C. de l'Artense	U.S. Crandelles
Aurillac F.C.	A.S. Espinat Foot
Ayrens Sport	Aspre F.C. Fontanges
AM. S. Belbex	U.S. Giou de Mamou
U.S. Besse	U.S. Haut Célé
Carladez-Goul S.	Jordanne F.C.
U.S. Carlat Cros de Ronesque	F.C. Junhac-Montsalvy
U.S. de la Cère	U.S. Labrousse Vezels
U.S. Cère et Landes	F.C. La Chapelle St Poncy
F.C. Cézallier Alagnon	U.A. Loupiac St Christophe

Table n°2 : Entente Sportive de Margeride à Roannes Ytrac Foot :

Entente Sportive de Margeride	U.S. Sanfloraine
F.C. Massiac Molompize Blesle	AM.S. Sansac
F.C. Ally Mauriac	U.S. Siran
F.C. Moussages	St Georges SP. L.
U.S. Murat	A.S. St Just
A.S. Neussargues	ET. S. St Mamet
Entente Nord Lozère	Sud Cantal Foot
Olympique de Roffiac	A.S. Trizac
Football en Chataigneraie Pays de Rance	U.S. Vallée de l'Authre
E.S. Pierrefort	F.C. Vallée du Siniq
F.C. Planèze	A.S. Vebret Antignac
A.S. Pleaux Rilhac Barriac	C.S. Vézac
F.C. Quatre Vallées	Entente Minier Ydes
Reilhac Omnisport	AM. S. Yolet
Entente Stade Riomais – Condat	Ecole Ytrac Football Jeunes
S.C. Saignes	Roannes Ytrac F.



DISTRICT DU CANTAL DE FOOTBALL

ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT DU CANTAL DE FOOTBALL 13 JUIN 2026 – ARPAJON SUR CERE

Formulaire à remplir et à remettre le jour de l'Assemblée Générale ou à retourner en amont au Secrétariat du District.

ABSENCE

Je soussigné(e) Madame / Monsieur
Président(e) du club
serai dans l'impossibilité de participer à l'Assemblée Générale du District.

POUVOIR

En cas d'absence, le Président peut donner pouvoir, en choisissant l'une des deux options suivantes :

Option 1 : représentation par un licencié de mon club

En mon absence, je donne pouvoir à l'un(e) de mes licenciés,
Madame / Monsieur
afin de représenter mon club lors de l'Assemblée Générale du District et de participer à l'élection du Comité de Direction du District et à l'élection de la délégation de District pour les Assemblées Générales de la Ligue ainsi que tout autre vote se déroulant lors de cette Assemblée Générale.

Ou

Option 2 : représentation par un licencié d'un autre club

En mon absence, je donne pouvoir à
Madame / Monsieur
licencié(e) du club et représentant ce club,.....
afin de représenter mon club lors de l'Assemblée Générale du District et de participer à l'élection du Comité de Direction du District et à l'élection de la délégation de District pour les Assemblées Générales de la Ligue ainsi que tout autre vote se déroulant lors de cette Assemblée Générale.

Fait à Le

NOM ET SIGNATURE
du Président qui donne le pouvoir

CACHET DU CLUB
du Président qui donne le pouvoir